



Service offert aux associations pour leurs demandes dématérialisées de subvention

Attention au changement !
Mise en place d'un Portail Vie Associative
Un formulaire unique et un dossier dématérialisé pour les demandes de subvention

L'objectif des pouvoirs publics est d'atteindre « 100% des démarches administratives accessibles en ligne d'ici 2022 » avec l'engagement d'accompagner spécifiquement les publics les plus éloignés du numérique.

La Ville de Toulon s'inscrit dans cette dynamique par la mise en ligne d'un portail Vie associative dédié à la dématérialisation des demandes de subvention des associations.

Les nouveautés

- Création préalable et obligatoire d'un compte personnel pour l'association via le Portail Vie Associative,
- Demande dématérialisée contenant les informations à saisir et les documents à joindre,
- Information pour l'association en temps réel de l'état d'instruction de son dossier.

Démarches

Un besoin d'accompagnement ?

- [Vous pouvez vous référer à la notice d'utilisation du portail](#) [2],
- Pour les associations ne disposant pas d'un outil informatique, il est prévu un accompagnement des porteurs de projets associatifs pour leur permettre d'être guidés pour l'accès et/ou la saisie du dossier dans les points d'accueil réservés à cet effet en mairie, au sein des services municipaux concernés.

En cas de besoin, vous pouvez contacter les services municipaux en charge de l'instruction des demandes de subvention ([télécharger la liste](#)) [3].

En cas de difficultés pour identifier la Direction qui instruira votre dossier ou de besoin d'informations complémentaires sur l'utilisation du portail vous avez la possibilité de contacter le Pôle Vie Associative au 04 94 36 31 09

Que peut-on faire avec ce portail ?

Sur le [Portail Vie Associative](#) [4], vous pouvez créer votre compte en quelques clics en suivant les indications.

Il vous sera demandé de joindre les documents officiels liés à la création de l'association.

Votre compte créé, vous disposez alors d'un « Espace Personnel ».

Vous pouvez ainsi :

- Déposer en ligne des demandes de subventions pour une association,
- Déposer en ligne des demandes de subventions pour une société anonyme sportive,
- Déposer le moment venu des documents comptables,
- Suivre vos démarches (savoir si la demande est « prise en charge », « en cours d'instruction » ou « terminée ») et savoir quel service municipal l'instruit,
- Compléter les informations liées à votre association ou votre structure,
- Partager en ligne des documents avec la Ville de Toulon.

Avantages pour l'association :

- Portail accessible 24h/24,
- Délivrance d'un récapitulatif de dépôt pour un dossier formellement complet avant son étude,
- Étude de la recevabilité basée sur des échanges formalisés,
- Documents stockés en toute sécurité,
- Transmettre une seule fois chaque document en cours de validité,
- Suivi en ligne de l'avancement de l'instruction du dossier,
- Démarche éco-responsable (pas de papier, pas de déplacements),

- Rapidité et ergonomie de l'outil.

> [Accédez au portail de demande de subvention](#) [4]

- [Téléchargez la liste des référents](#) [3]
- [Les subventions accordées au premier trimestre 2019](#) [5]
- [Les subventions accordées en 2019](#) [6]
- [Les subventions accordées en 2018](#) [7]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/edb_associations_toulonnaises_002_0.jpg
[2] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/notice_dutilisation_du_portail_vie_associative_2019_1.pdf
[3] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/liste_des_referents_associations_2019_1.pdf
[4] <https://subventions-associations.toulon.fr/aides>
[5] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/subventions-accordees-1ert-2019.pdf>
[6] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2eme_semestre_mad_prod.pdf
[7] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/publication_des_donnees_essentiels_des_conventions_de_subvention_3eme_trim_2018.pdf